



P.A.D.D.

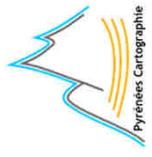
Commune de GERDE (65)



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CRÉISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

P.A.D.D. débattu en Conseil Municipal le 30 Septembre 2016



Contexte communal et cadre juridique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (articles L151-6 et L151-7) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L151-5 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

LE RESPECT DU PRINCIPE D'ÉQUILIBRE

- entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;

LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS URBAINES ET DE LA MIXITÉ SOCIALE :

- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
- en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;

UNE UTILISATION ÉCONOME ET ÉQUILBRÉE DES ESPACES INTÉGRANT :

- la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,
- la réduction des nuisances,
- la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,
- la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

Gerde est une commune de piémont, limitrophe à Bagnères de Bigorre, desservie par plusieurs voies départementales, dont la RD8 en rive droite de l'Adour, et plusieurs voies perpendiculaires et sur le versant. La RD208 dessert le village. La RD935, voie d'intérêt majeure desservant les stations de ski longe le territoire.

Il s'agit d'un territoire de bois et de prairies et de quelques cultures dans la vallée; les limites communales s'étendent jusqu'au Col des Palomières, offrant à la commune des paysages remarquables sur la vallée. Ce territoire de près de 7 km² se compose donc :

- d'un territoire montagnard de prairies et de bois à l'Est ;
- du centre-bourg implanté dans un cône de déjection, en pied de versant, à l'écart des grandes voies majeures ;
- d'une plaine alluviale (Adour), à l'origine fortement agricole mais qui s'est progressivement urbanisée sous forme de quartiers qui ont aujourd'hui tendance à se rapprocher via une urbanisation linéaire le long des voies, sans réelle cohérence avec l'existant, au gré des opportunités et divisions parcellaires...

Gerde appartient à la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB). Constituée de 24 communes, la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre s'est lancée fin 2012 dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Le SCoT de la Haute Bigorre est en cours d'élaboration et à ce jour (juin 2016), le PADD n'a pas été débattu en Conseil Communautaire. Le projet de PADD du SCoT s'appuie sur 4 objectifs complémentaires : conforter les points forts du système productif, renforcer les activités résidentielles, développer des activités agricoles pour la production et la valorisation de produits, avec un accent particulier pour ceux destinés aux circuits courts et développer plus encore les activités touristiques, thermales et de bien-être pour valoriser les atouts et ressources de la Haute-Bigorre.

Le Plan Local d'Urbanisme de Gerde doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial de la Haute Bigorre (article L131-4 du code de l'urbanisme). Si le SCoT de la Haute Bigorre est approuvé après le P.L.U. de Gerde, ce dernier devra, si nécessaire, être mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai de un an, porté à 3 ans si cette mise en compatibilité implique une révision du Plan Local d'Urbanisme (article L131-6 du code de l'urbanisme).

Contexte communal

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune de Gerde est fondé sur les 3 grands axes suivants :

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN RESPECTANT L'URBANISME EXISTANT

AXE 2 : PRÉSERVER LES ZONES AGRICOLES ET VALORISER LE CADRE DE VIE ET LA PROXIMITÉ DE LA NATURE AU SEIN DU VILLAGE

AXE 3 : SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DURABLE EN ZONE PÉRI-URBAINE DE PIÉMONT PYRÉNÉEN

Les différents éléments mentionnés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES :

d'aménagement	Axe 1
d'équipement	Axe 3
d'urbanisme	Axe 1
de paysage	Axe 2
de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	Axe 2
de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	Axe 2

ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT :

l'habitat	Axe 3
les transports et les déplacements	Axe 1
les réseaux d'énergie	Axe 3
le développement des communications numériques	Axe 3
l'équipement commercial	Axe 3
le développement économique	Axe 3
les loisirs	Axe 3

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN Axe 1

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

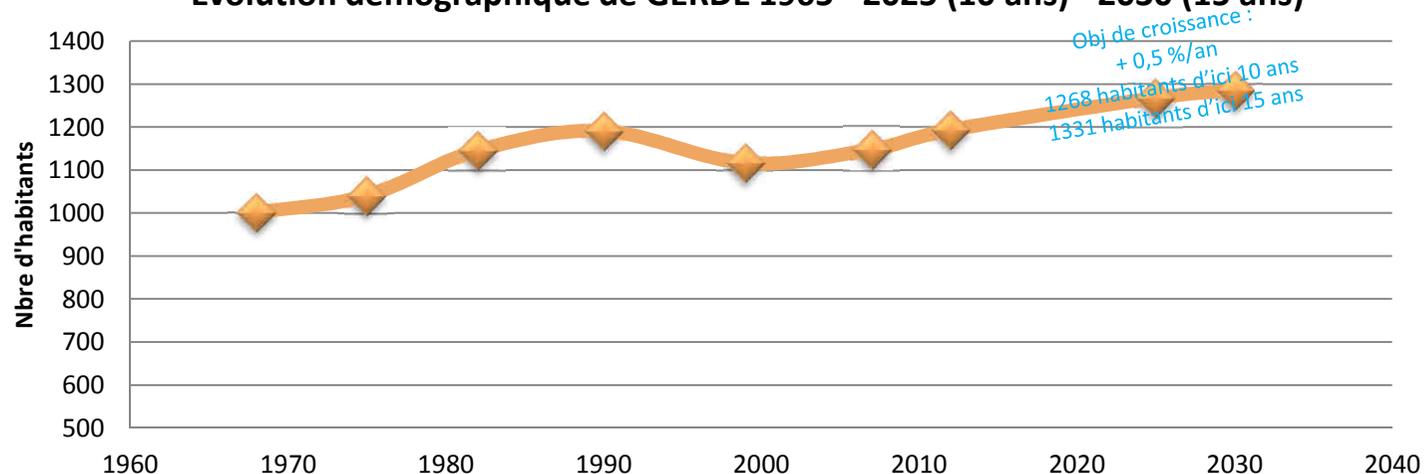
Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 30/09/2016.

Renforcer l'attractivité du territoire en respectant l'urbanisme existant

1.1 – RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA POPULATION ET MAITRISER L'ÉTALEMENT URBAIN

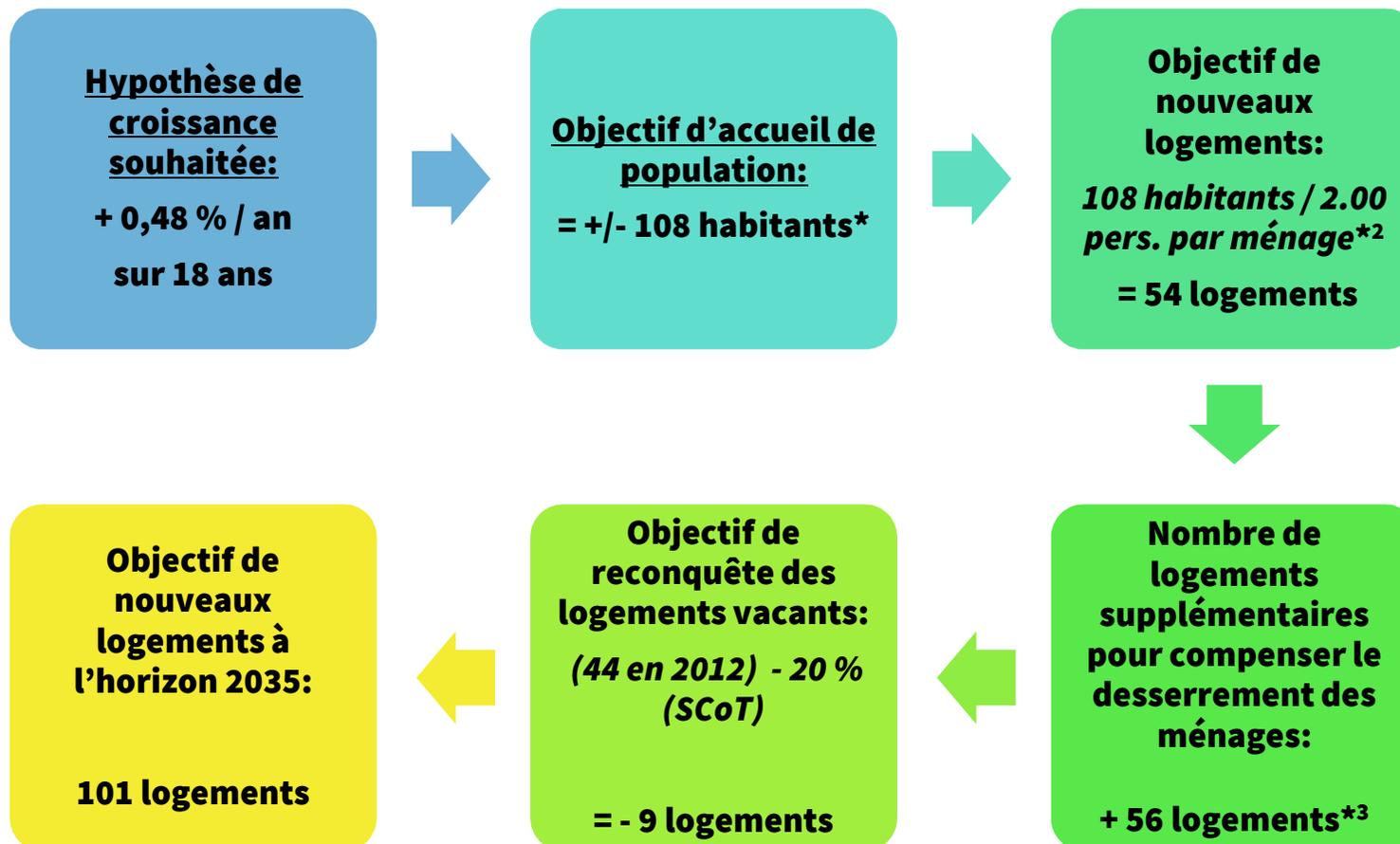
La volonté municipale est de conforter et poursuivre le développement de la commune de Gerde qui se positionne comme un territoire de « charnière » entre l'urbanisme péri-urbain de plaine, les villages intermédiaires et les secteurs de montagne. Depuis une dizaine d'année, la croissance s'est stabilisée autour de 0,5 %/an et c'est donc dans ce contexte de développement modéré que Gerde souhaite s'inscrire pour les 20 prochaines années (horizon 18 ans – 2017/2035 – SCoT).

Evolution démographique de GERDE 1965 - 2025 (10 ans) - 2030 (15 ans)



Renforcer l'attractivité du territoire en respectant l'urbanisme existant

AXE 1



* Calcul de croissance sur la période 2012-2030 sur la base de la formule $(pop_{2012} \times (1+0,048)^{18})$ = nbre d'habitants à accueillir
Affichage de la croissance sur la période 2017 (date d'approbation du PLU) – 2035 (conformément au SCoT)

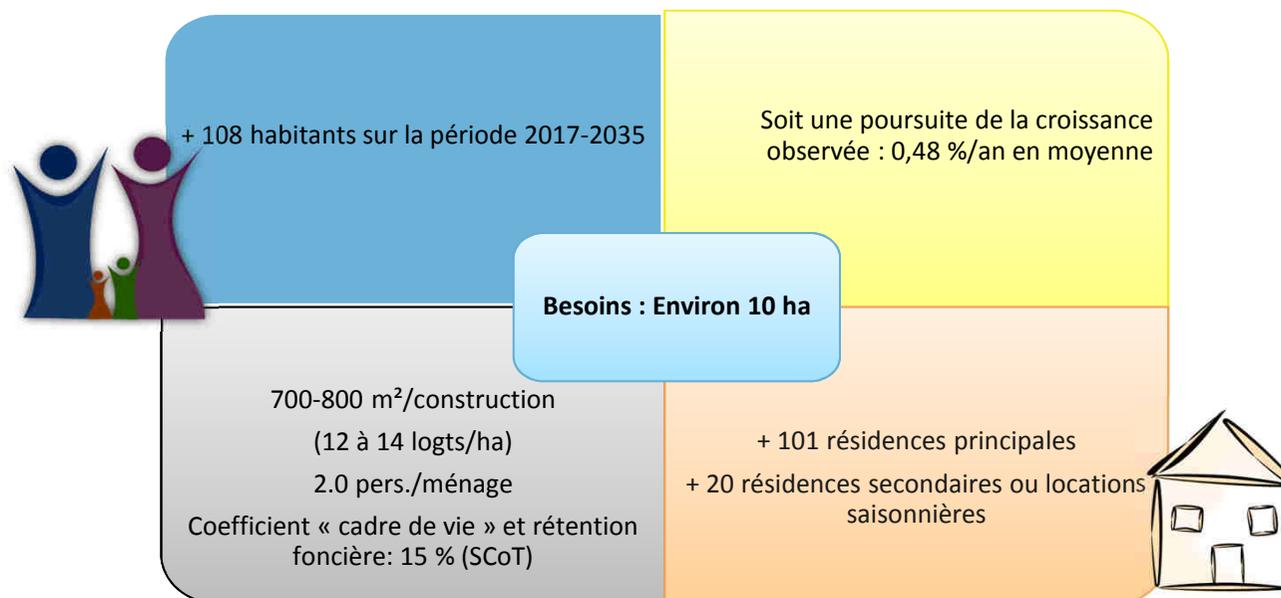
*²: Nbre de personne par ménage en 2012: 2,2 ; Estimation pour 2035: 2,00.

*³: Nbre personnes 2012 / Nbre de personnes par ménage – Nbre de logements en 2012 $(1194/2-541=56)$

Renforcer l'attractivité du territoire en respectant l'urbanisme existant

Afin d'accueillir la centaine de logements supplémentaires (à l'horizon 18 ans - 2035, conformément au SCoT), et dans l'optique de modérer la consommation de l'espace, la commune de Gerde a fixé les objectifs suivants:

- Être conforme au besoin en logements identifiés dans le SCoT de la Haute-Bigorre, soit 956 logements au total pour le pôle « cœur urbain » (Bagnères de Bigorre, Pouzac, Gerde) et près d'une **centaine de résidences principales** sur Gerde entre 2017 et 2035;
- Atteindre une densité plus élevée par rapport aux constructions réalisées ces dix dernières années; la moyenne depuis 10 ans étant de 1200 m²/logement; (**Vérifier la compatibilité avec le SCoT : 25 log/ha soit 400 m²/log ?**)
- Affirmer la présence des éléments naturels (jardins, espaces publics, eau, boisements) dans le tissu urbain en appliquant un coefficient « cadre de vie » au calcul du « besoin » en zones ouvertes à l'urbanisation afin de permettre le maintien et la création d'espaces de respiration en zone urbanisée.
- Conforter le seuil des résidences secondaires de la commune; au niveau actuel soit 1/5 des logements.



Développer l'attractivité du territoire en respectant l'urbanisme existant

1.2 – PRIVILÉGIER LE RENOUVELLEMENT URBAIN AU SEIN DES ESPACES DÉJÀ BÂTIS TOUT EN PROTÉGEANT LES ESPACES DE JARDINS EMBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE

- Le centre du village est constitué d'un ensemble dense, groupé, s'organisant autour d'un espace public linéaire, fait d'alternance de rues et de places. Historiquement, les maisons sont accolées ou juste séparées par des chemins de faible largeur (parfois seulement piétonniers) et disposent d'un jardin, pas forcément adjacent à la maison, mais situé en bordure du village, créant ainsi une zone « tampon » entre le centre-bourg et la plaine agricole ou le versant boisé. **Se sont ces espaces encore aujourd'hui « jardinés » qu'il convient de préserver.**
- Influencée par la grande proximité de Bagnères de Bigorre et la présence de voie de circulation, la diffusion urbaine de Gerde dans la plaine s'est effectuée au fil des ans le long des axes puis sur les terres agricoles. Fort de ce constat, le projet de développement pour les 18 prochaines années (projet 2017-2035) vise à **organiser le développement de ces quartiers** en privilégiant les **dents creuses** présentes dans le tissu urbain, en fixant des **limites strictes** entre zone urbaine et zones agricoles et naturelles et en travaillant sur la fonctionnalité globale de la commune (espaces publics, liaisons, continuité paysagère,...). Des **espaces de « transition »** pourront être aménagés sur certains sites d'extensions de l'urbanisation.
- Afin de mettre en valeur les **hameaux identifiés** sur le versant, leur **densification** est possible sous réserve de respecter l'identité architecturale et d'implantation des constructions existantes.



Centre-bourg dense



Urbanisation diffuse dans la plaine



Jardins en périphérie du centre-Bourg à préserver

Développer l'attractivité du territoire en respectant l'urbanisme existant

1.3 – QUALIFIER LES ENTRÉES DU BOURG ET TRAITER LES COUPURES URBAINES

Les entrées du territoire, qu'elles soient routières ou piétonnières, par les axes de circulations majeurs ou plus locaux, sont des « vitrines » qui doivent participer à l'attractivité de la commune. La structuration de leurs abords (paysages urbains et naturels) semble indispensable pour donner de la lisibilité au territoire:

→ Suis-je à Bagnères de Bigorre ou à Gerde ? Est-ce un quartier ou un centre de village ? Où sont les espaces de convivialité ? Les services de proximité ? Autant de questions que chacun peut se poser...

Dans cette optique, les quartiers doivent être individualisés afin de donner du sens à chaque parcelle : usage urbain, agricole ou naturel, à la place des « friches urbaines », sans usage avéré, qui peuvent se retrouver dans le tissu urbain actuel.

Les entrées dans le centre-bourg doivent être repensées afin de mettre en valeur ce patrimoine urbain identitaire des villages de la vallée (village groupé dans le thalweg; protégé des vents dominants et bénéficiant d'un ensoleillement maximum).



Développer l'attractivité du territoire en respectant l'urbanisme existant

1.4 – METTRE EN VALEUR LE RÉSEAU DE DÉPLACEMENTS DOUX ET ALTERNATIFS EXISTANT ET RÉFLÉCHIR A LA CRÉATION DE NOUVELLES LIAISONS

Rapide, pratique, écologique, sportive et économique, l'intérêt de la pratique de la marche ou du vélo n'est plus à démontrer ! Véritable volonté communale, la mise en valeur du réseau existant de liaisons douces ainsi que la création de nouveaux itinéraires est un objectif prioritaire pour la commune qui souhaite permettre à l'ensemble des habitants de pouvoir se déplacer en toute sécurité, à pied, vers les espaces collectifs et les services publics (écoles, espaces verts, terrains de sport, aire de jeux, mairie).

La sécurisation (ou la proposition d'itinéraires « bis » réservés à cet usage) des routes départementales n°8 et n°208 ainsi que de l'Avenue Philadelphie sont des objectifs prioritaires pour la commune.



Sécurisation de l'avenue Philadelphie de Gerde



Voie piétonne à conforter Sur la RD8



Des sentiers de randonnées à privilégier

Développer l'attractivité du territoire en respectant l'urbanisme existant

1.5 – RÉFLÉCHIR A LA QUALITÉ DES ESPACES CRÉATEURS DE LIENS SOCIAUX

Les espaces publics ont un rôle prépondérant dans le village. Ils peuvent être de plusieurs types: espaces verts paysagers, espaces de détente, espaces de sport, espaces de jeux, mais aussi localisation de services essentiels (se garer, trier ses déchets, attendre un bus ou une voiture en co-voiturage,...). Ces espaces non-bâti situés au cœur du tissu urbain représentent des lieux de rencontre essentiels à la vie de village, créateurs de liens sociaux. Il s'agit:

- d'identifier l'ensemble des espaces publics du village;
- De se réapproprier ces espaces en évaluant les aménagements possibles pour leur amélioration (notamment des plantations d'arbres traditionnels pour ces lieux de vie: Chêne, Tilleul, Orme,... Une attention particulière pourra être portée aux places « fortes » du centre-bourg (Place de l'église - Place du 11 Novembre et Place de l'École – Place du 14 Juillet);
- Permettre de les relier entre eux facilement, idéalement par des liaisons douces;
- De repérer les secteurs qui seraient favorables pour la création de nouveaux espaces publics.



Places de village : un rôle central



Espaces publics: lieux de rencontres

